



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

IS
906

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE

n° 2005-59-2 du 28 FÉV 2005
portant prescriptions complémentaires au SIVOM HARDT NORD
concernant la décharge de DESSENHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 1997 du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 23 mars 2003 relative à la surveillance des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté n° 96-652 du 20 décembre 1996 du Préfet Coordonnateur de Bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 981715 du 24 juin 1998 portant fermeture de la décharge d'ordures ménagères située sur le territoire de la commune de Dessenheim ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-163-8 du 11 juin 2004 portant prescriptions complémentaires au SIVOM Hardt Nord concernant la décharge de DESSENHEIM ;
- VU les rapports d'étude préalables à la réhabilitation de la décharge de Dessenheim par la société *GESTER* des 18 décembre 2001 et 8 avril 2003 ;
- VU la demande du SIVOM Hardt Nord du 6 décembre 2004 concernant la modification de certaines prescriptions de réhabilitation de la décharge de DESSENHEIM ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées et Inspecteur du travail, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt en date du 10 janvier 2005 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 3 février 2005 ;
- CONSIDÉRANT** que les modifications proposées par le pétitionnaire ne remettent pas en cause les objectifs de surveillance, de mise en sécurité du site ;
- CONSIDÉRANT** que la gravière située en bordure du site est en cours de remblaiement ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 18 du décret susvisé prévoit qu'après avis du conseil départemental d'hygiène, un arrêté complémentaire peut être pris pour atténuer des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;
- APRES** communication au SIVOM Hardt-Nord du projet d'arrêté,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1 - : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au SIVOM Hardt-Nord dont l'adresse est 16 rue de Neuf-Brisach ; 68600 VOLGELSHEIM.

ARTICLE 2 - : Modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2004-163-8 du 11 juin 2004

Article 2.1 - : le baraquement existant pourra ne pas être détruit. Lors de la réfection de la clôture, le baraquement devra être isolé de l'ancienne décharge.

Article 2.2 - : l'étude de stabilité des berges en limite sud-ouest pourra ne pas être menée sous réserve que le remblaiement en cours de la gravière par des déchets inertes se poursuive avec des dépôts déposés en priorité du côté du troisième casier.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du guide de bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets inertes du ministère de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 3 - : Modification de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2004-163-8 du 11 juin 2004

Dès que le comblement de l'ancienne gravière communale située en bordure sud-ouest de la décharge sera terminé, terrain nivelé et stabilisé, les dépôts de déchets inertes et eux seuls seront autorisés sur le site de la décharge pour permettre le comblement du quatrième casier.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du guide de bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets inertes du ministère de l'écologie et du développement durable.

ARTICLE 4 - : Exécution – ampliation

Un avis, faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de DESSENHEIM et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du SIVOM dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de DESSENHEIM pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du SIVOM.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Maire de DESSENHEIM et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt chargé de l'inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 28 FÉV 2005

Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Bernard ROUDIL

Délais et voie de recours (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.



Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Adjoint au Chef de Bureau

Isabelle STEINBUCKER